Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: Techno Aérosol de refroidissement, 500 ml

00909 0 00009 Techno AG numéro d'article:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles

Emploi de la substance /

Produit de surface actif de la préparation:

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG Butthollenring 31 4147 Aesch BL Tel. 061 717 90 00 Fax 061 711 38 58 info@techno-aq.ch www.techno-ag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique Freiestrasse 16 8032 Zürich Tel. 145 Tel. 044 251 51 51 info@toxi.ch www.toxi.ch

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H222 - H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à +50 °C.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Non applicable. vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

N° CAS	Désignation	Teneur (%)
N° EINECS/CE	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008	
Reg.nr.	(==,	
75-28-5	isobutane	50 - < 100
200-857-2	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	
01-2119485395-27-xxxx		

Date de la première édition: Date de la dernière révision: 07.04.2016



Version 28.0

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

74-98-6	propane	25 - < 50
200-827-9	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	
01-2119486944-21-xxxx		
106-97-8	butane	10 - < 20
203-448-7	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	
01-2119474691-32-xxxx		

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Après contact avec la peau: Recourir à un traitement médical. Laver immédiatement à l'eau et

au savon et bien rincer. Enlever immédiatement les vêtements

contaminés par le produit.

Après contact avec les yeux: Demander immédiatement conseil à un médecin. Rincer les yeux,

pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés

pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Page 3/11

Version 28.0



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi

à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément

aux directives administratives.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à +50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais. Respecter les prescriptions légales

pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

TECHNOAG

Version 28.0

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

106-97-8	butane
VME	Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation. Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: Filtre AX

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Matériau des gants: Caoutchouc nitrile **Épaisseur du matériau recommandée:** ≥ 0,45 mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants: ≥ 60 min Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1. Indications générales

Aspect:

Forme: Aérosol Couleur: Incolore

Odeur: Reconnaissable

Changement d'état:

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Point d'éclair: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Température d'inflammation:: >200 °C

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion:

Inférieure: 1,4 Vol % Supérieure: 10,9 Vol %

Densité à +20 °C: 0,55 g/cm3

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

Viscosité:

Dynamique: Non déterminé. Cinématique: Non déterminé. Solvants organiques: 100,0 % VOC (CE): 550,0 g/l

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1.Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

	ATE (Acute Toxicity Estimates)		
	Inhalatoire	LC50/4 h	58 mg/l (rat)
75-28-5	isobutane		
	Inhalatoire	LC50/4 h	>50 mg/l (rat)
74-98-6	propane		
	Inhalatoire	LC50/4 h	20 mg/l (rat)
106-97-8	butane		
	Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)

11.1.2.Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/ Compte tenu des données disponibles, les critères irritation cutanée:

de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/ Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. irritation oculaire:

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères ou cutanée: de classification ne sont pas remplis.

11.1.3. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules Compte tenu des données disponibles, les critères germinales: de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères

de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères

de classification ne sont pas remplis.

Date de la première édition: Date de la dernière révision: 07.04.2016

TECHNOAG

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères

de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères

de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4.1. Autres indications écologiques

Indications générales:

En général non polluant

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets:

16 05 04	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques

Version 28.0 Page 8/11



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

13.1.1.Emballages non nettoyés

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. Informations relatives au transport

14.1. N° ONU

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: UN1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN: UN1950 AÉROSOLS

IMDG: **AEROSOLS**

Aerosols, flammable IATA:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR, RID, ADN:

Classe: Étiquette:

2 5F Gaz. 2.1

IMDG, IATA:

Class: Label:

2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

Indice Kemler:

F-D,S-U N° EMS:

Stowage Code: SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

Segregation Code: SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation

> as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the

appropriate subdivision of class 2.

For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate

subdivision of class 2.

Date de la première édition: Date de la dernière révision: 07.04.2016

TECHNOAG

Version 28.0

Page 9/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

14.8. Indications complémentaires de transport

Quantités limitées (LQ): 11 Quantités exceptées (EQ): Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport: D Code de restriction en tunnels:

IMDG

Limited quantities (LQ): Code: E0 Excepted quantities (EQ):

Not permitted as Excepted Quantity

14.9. «Règlement type» de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1.Prescriptions nationales

15.1.2.Instructions techniques « Air »

Classe	Proportion en %
NK	50 - 100

Classe de contamination de l'eau: Catégorie de pollution des eaux 2 (D)

(Classification propre): polluant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses

par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route ADR:

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: **US** Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) CAS:

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1 Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1 Press. Gas C: Gases under pressure: Compressed gas

